

Mesdames et Messieurs les Maires et  
les Présidentes et Présidents  
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 11 février 2014

Ref: 2014-06  
Destinataires : collectivités et EP affiliés  
Mode de transmission : courriel

## **Objet : Réformes des catégories B et C : arrêtés de reclassement nécessaires**

Sept décrets, parus au journal officiel du 31 janvier 2014, ont pour objet la refonte des grilles de rémunération et la révision des durées de carrière des fonctionnaires de catégorie C et de certains cadres d'emplois de catégorie B, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

### **Les principales mesures :**

- Augmentation du nombre d'échelons et révision des durées de carrière dans certains échelons des échelles 4, 5 et 6 de la catégorie C et des grilles indiciaires d'agent de maîtrise principal, brigadier-chef principal et chef de police municipale,
- Modification des indices de traitement au 1er février 2014 et 1er janvier 2015, des échelles 3, 4, 5 et 6 de la catégorie C, des grilles indiciaires d'agent de maîtrise principal, brigadier-chef principal et chef de police municipale, du premier grade du Nouvel Espace Statutaire (NES) catégorie B et ainsi que du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial,
- Ajustement des durées de carrière dans certains échelons des 1er et 2ème grades du Nouvel Espace Statutaire (NES) et du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux,
- Modifications des règles d'avancement de grade du Nouvel Espace Statutaire (NES) catégorie B, du 1er vers le 2ème grade et du 2<sup>ème</sup> vers le 3<sup>ème</sup> grade ;
- Mise à jour des modalités de classement des fonctionnaires de catégorie C accédant à un cadre d'emplois de la catégorie B.

Le Centre de Gestion vous communiquera très prochainement une étude synthétique de ces textes par le biais d'une circulaire.

Ces mesures nécessiteront l'établissement d'un **arrêté de reclassement indiciaire**, pour chaque agent concerné. Au cours du premier trimestre 2014 (mise à jour du logiciel RH du Centre), le Centre de Gestion se chargera d'éditer ces arrêtés et de vous les envoyer.

Par conséquent, il est prématuré de prendre en compte les éléments de ces réformes dans vos payes de février dès lors que la carrière de vos agents n'est pas mise à jour; le comptable public vous demandera en effet les arrêtés de reclassement indiciaire pour pouvoir effectuer le paiement. Il est donc nécessaire de les attendre.

En revanche, une fois ces arrêtés notifiés aux agents, il vous appartiendra d'effectuer les rappels de rémunération à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



La Directrice Générale Adjointe

Céline ROUSSET

